



que contre laquelle le président semble très-courroucé, par suite des tentatives faites de la part du cabinet de Londres, pour engager le Texas à se réconcilier avec le Mexique. Cette réconciliation qui aurait affecté les institutions politiques du Texas aurait, en même temps, au dire du président, exercé une influence funeste sur les Etats-Unis, et menacé sérieusement l'existence de l'Union.

Le Times ne manque pas de relever cette phrase, qui méritait, dit ce journal, la plus sévère censure.

Lord Aberdeen, dans sa dépêche du 26 décembre 1843, à M. Bakenham, établit dans les termes les plus précis, que l'Angleterre n'aspire à aucune prépondérance dominante au Texas, et le président Taylor est donc blâmé dans les termes les plus virulents par le Times, de ce qu'il cherche à justifier son «*œuvre de pillage*» (*his work of plunder*) en prêtant à l'Angleterre des desseins que celle-ci n'a jamais nourris.

Il nous reste encore à remarquer, que le traité ne fait aucune mention du droit qu'aurait le Texas de députer un représentant au sénat américain. Ceci semblerait indiquer, qu'ils s'agit ici bien plus d'une incorporation qui annihile la position antérieure de l'Etat indépendant, que de l'entrée d'un nouveau membre dans un Etat fédératif. Cela aggraverait naturellement la question aux yeux du Mexique.

En ce qui concerne ce dernier pays, le président Taylor manifeste l'espoir, que l'on pourra réussir à s'entendre à l'amiable, toutefois, sans sacrifier les droits ou blesser la dignité des Etats-Unis, dont le gouvernement n'est pas disposé à revenir sur un acte que commande l'intérêt de l'Union, et qui peut seul empêcher que le Texas ne devienne tributaire ou sujet d'une autre puissance.

En effet, l'état du Texas avec ses 85,000 habitants, enclavé comme il est dans deux grands empires, dont l'un compte huit et l'autre dix-huit millions d'âmes, ne semble guère posséder les conditions d'une longue viabilité.

Le Times ne voit du reste dans toute cette affaire, qu'une manœuvre des candidats à la présidence future aux Etats-Unis.

Ensuite, l'opinion des hommes influents en Amérique n'est pas d'accord sur la question. Le général Jackson est partisan et M. Webster adversaire du traité.

M. Clay et M. van Buren ont émis tous deux leur opinion relativement à l'union, dans une lettre qu'ils ont publiée. Le premier termine son écrit par ces mots :

«*Je considère l'annexion du Texas aux Etats-Unis, effectuée en ce moment-ci et sans l'assentiment du Mexique, comme une mesure qui compromet le caractère national, et nous mettra certainement en guerre avec le Mexique et probablement aussi avec d'autres puissances étrangères; comme une mesure, qui est dangereuse pour l'intégrité de l'Union, impropre, par rapport aux conditions financières du pays, et qui, enfin, n'est justifiée par aucune manifestation de l'esprit public tendant à l'invoquer.*»

M. van Buren peut être également mis au nombre de ceux qui reprochent l'union, quoiqu'il soit tout à fait disposé à se soumettre à la décision du peuple et des différens états dont selon lui les intentions auraient dû être prises en considération sur une affaire si importante. Si ces intentions étaient favorables à l'union, dit-il, et qu'il fût investi du pouvoir exécutif, il croirait de son devoir d'agir conformément aux vœux du peuple, mais ils n'auraient été énoncés d'une manière constitutionnelle.

Nous publions d'après le Times le texte du traité conclu le 12 avril dernier, entre les Etats-Unis et le Texas, aux fins d'unir celui-ci à la république fédérative :

Art. 1. En vertu de ce traité, le Texas, en tant qu'Etat indépendant, et de chaque département de son gouvernement, cède tous ses territoires aux Etats-Unis, pour être possédés par eux en toute propriété et souveraineté, et pour être joints aux Etats-Unis comme une partie de leur territoire, sujet à des conditions pareilles à celles existant pour ses autres territoires. Cette cession comprend tous les emplacements et places publiques, tous les terrains vacans, mines, mines d'or, laes, rivières et sources, édifices publics, fortifications, casernes, ports et rades, charbon, navires, docks, magasins, armes, armeries et équipages, meubles et documents publics, fonds publics, dettes, taxes, et droits à payer à l'époque de l'échange des ratifications de ce traité.

Art. 2. Les citoyens du Texas seront incorporés dans la fédération des Etats-Unis; ils seront maintenus et protégés dans la jouissance complète de leur liberté et de leurs propriétés, et aussitôt que cela sera compatible avec les principes de la constitution fédérale, ils seront admis à la jouissance de tous les droits, privilèges et immunités des citoyens des Etats-Unis.

Art. 3. Tous les titres et réclamations à des biens-fonds réels, s'ils sont valides suivant les lois du Texas, seront considérés aussi comme tels par les Etats-Unis; et des mesures seront adoptées pour la prompte adjudication de toute prétention à des terres, et des patentes seront délivrées à ceux d'entre les prétendants dont les droits seront reconnus.

Art. 4. Les domaines publics cédés par ce traité, seront soumis aux lois régissant les domaines publics dans les autres territoires des Etats-Unis en autant qu'elles y seront applicables; ils seront soumis cependant à telles altérations et tels changements que le congrès jugera convenable d'introduire de temps à autre. Il est convenu entre les deux parties, que, si en conséquence du mode, suivant lequel les domaines ont été administrés dans le Texas, ou par suite de concessions ou de locations antérieures, la seizième partie n'en peut être employée pour l'enseignement public, le congrès établira des conditions égales en concédant des terres ailleurs. Et il est entendu en outre, qu'en suite des livres, papiers et documents du bureau général des domaines du Texas seront déposés et conservés en tel endroit dans le Texas que le congrès des Etats-Unis désignera à cet effet.

Art. 5. Les Etats-Unis s'engagent et consentent à payer la dette publique et les obligations du Texas, de quelque manière qu'elles aient été créées, pour lesquelles la foi publique ou le crédit de l'Etat seront engagés à l'époque de l'échange des ratifications du présent traité; lesquelles dettes et obligations sont estimées ne pas excéder, en tout, 10,000,000 dollars, ce montant devant être vérifié et payé de la manière stipulée ci-après.

Le paiement de la somme de 350,000 dollars sera effectué à la trésorerie des Etats-Unis, dans le délai de 90 jours après l'échange des ratifications du présent traité, ainsi qu'il suit : 250,000 dollars à Frédéric Dawson à Baltimore, ou à ses délégués, sur délivrance d'obligations 10 p. c. à charge du Texas pour ce montant; et 100,000 dollars, si toute cette somme est nécessaire, pour l'amortissement des billets de l'échiquier qui seront en circulation à l'époque de l'échange des ratifications du présent traité. Pour le paiement du restant des dettes et obligations du Texas, lesquelles, avec le total déjà spécifié, n'excéderont point 10,000,000 de dollars, les domaines publics cédés par ce traité, et leur revenu net, sont engagés par les présentes.

Art. 6. Afin de vérifier le total général des dettes et obligations acceptées par ce traité, ainsi que la légalité et la validité de ces dettes et obligations, le président des Etats-Unis, de l'avis et du consentement du sénat, nommera quatre commissaires, qui se réuniront à Washington ou au Texas, dans l'espace de six mois après l'échange des ratifications du présent traité; et qui pourront siéger jusqu'à douze mois, mais pas au-delà, à moins que le congrès des Etats-Unis ne prolonge ce terme. Ils s'engageront par serment à remplir fidèlement leur devoir et ils déclareront également par serment, n'être intéressés ni directement, ni indirectement aux prétentions reconnues valides à cette époque-là, et ils s'obligeront par serment aussi à ne pas le devenir pendant tout le temps que dureront leurs fonctions. — Ce serment sera enregistré avec leurs actes. En cas de décès, de maladie ou de démission d'un ou de plusieurs de ces commissaires, la place vacante pourra être remplie soit au moyen d'un mode de nomination, conforme à celui désigné ci-devant, soit au moyen du choix à faire par le président des Etats-Unis, dans le cas où le sénat se trouverait éventuellement ajourné. Ces commissaires, ou la majorité d'entre eux, seront autorisés, sans tel séquestre que le congrès des Etats-Unis prescrira, à entendre, à examiner, et à résoudre toutes les questions touchant la légalité et la validité des prétentions ci-dessus mentionnées, et lorsque par eux une réclamation sera reconnue valide, ils délivreront aux réclamans un certificat constatant le montant de sa réclamation, avec distinction entre le principal et l'intérêt. Les certificats délivrés de la sorte, seront numérotés et le nom de la personne à qui il en a été délivré ainsi que leur montant, seront enregistrés dans un livre, qui sera tenu à cet effet. Ils transmettront les procès-verbaux de leurs actes, ainsi que le livre dans lequel les certificats seront consignés, de même que les pièces justificatives et les documents qui leur auront été soumis touchant les réclamations reconnues ou rejetées par eux, au département de la trésorerie des Etats-Unis pour y être déposés, et après la réception des objets ci-dessus mentionnés, le secrétaire de la trésorerie procédera, aussitôt que possible, à la vérification du montant total des dettes et obligations reconnues telles; et si ces dettes et obligations, ajoutées

au montant à payer à M. Frédéric Dawson et à la somme qui pourrait être payée pour l'amortissement des billets de l'échiquier, n'excède point le total évalué de 10,000,000 de dollars, alors sur la présentation d'un certificat des commissaires il délivrera au choix du porteur, soit un nouveau certificat à celui-ci pour le montant reconnu, distinction faite du principal et de l'intérêt; soit des obligations nouvelles, ou des obligations à charge des Etats-Unis pour le montant reconnu, comprenant le principal et l'intérêt, lesquelles obligations donneront 3 p. c. d'intérêt par an, à partir de la date à laquelle ils seront livrés; lesquelles obligations seront non seulement payables sur le produit net des domaines cédés par ce traité, mais aussi redoutables en paiement de ces domaines. En cas que le total des dettes et obligations reconnues, au moment où l'échiquier, excède le total de 10,000,000 de dollars, le secrétaire, avant d'émettre quelque nouveau certificat ou obligation, selon l'exigence du cas, fera dans chaque cas telle réduction proportionnelle et rationnelle sur le montant de la réclamation, qu'il faudra pour réduire le montant total de la somme de 10,000,000 de dollars, et il aura la faculté de faire tous les règlements et ordonnances nécessaires pour mettre à exécution les pouvoirs dont il est investi par les présentes.

Art. 7. Jusqu'à décision ultérieure, les lois du Texas, à présent en vigueur, seront maintenues, et tous les fonctionnaires du pouvoir exécutif et judiciaire, à la réserve du président, du vice-président et des chefs de département, conserveront leurs charges et emplois avec tout le pouvoir et toute l'autorité y appartenant, et les cours de justice resteront sous tous les rapports, telles qu'elles sont établies et organisées à présent.

Art. 8. Immédiatement après l'échange des ratifications de ce traité, le président des Etats-Unis, de l'avis et du consentement du sénat, nommera un commissaire, qui se rendra dans le Texas et auquel sera fait le transfert du territoire de ce pays ainsi que de toutes les archives et propriétés publiques et des autres objets mentionnés dans ce traité; lequel commissaire recevra tous ces objets au nom des Etats-Unis. Il exercera dans ledit pays tout pouvoir exécutif nécessaire au bon maintien des lois, jusqu'à décision ultérieure.

Art. 9. Le présent traité sera ratifié par les parties contractantes, et les ratifications seront échangées dans la ville de Washington, dans l'espace de six mois, à partir de la date des présentes, ou plus tôt si c'est possible.

En foi de quoi nous, les soussignés, plénipotentiaires des Etats-Unis d'Amérique et de la république du Texas, avons signé, en vertu de nos pouvoirs, le présent traité d'union, et y avons apposé nos sceaux respectifs. Fait à Washington, le 12<sup>e</sup> jour d'avril 1844.

Signé, J. C. CALHOUN; ISAAC VAN ZANDT; J. PINKNEY HENDERSON.

La brochure de M. le prince de Joinville fait les frais des réflexions de la plupart des journaux de Paris. Tous s'étonnent à bon droit que le prince ait obtenu l'autorisation de publier un opuscule de ce genre et surtout d'y avoir attaché son nom qui augmente encore l'importance des graves révélations qu'il contient. Il ne dissimule pas son peu de sympathie pour le ministère du 29 octobre; aussi, l'on prétendait savoir dans quelques salons, que M. l'amiral Mackau s'était montré très mécontent et qu'il s'était même plaint amèrement qu'on eût autorisé la publication de la note du prince.

On s'attend aussi à ce que les révélations du prince de Joinville produiront un grand effet en Angleterre, et qu'elles donneront lieu à des débats animés dans les chambres du parlement. Déjà cette note occupe quelques-uns des journaux anglais, qui s'efforcent de prouver que ce que la France a mieux à faire est de ne pas chercher à rendre sa marine plus formidable.

Nous trouvons entr'autres le singulier article suivant dans le Standard de Londres :

«*Nous apprenons que le roi Louis-Philippe a fait d'inutiles efforts pour déterminer le prince de Joinville, son fils, à ne point publier son travail sur la marine de la France. Le prince nous apprend, pour la première fois, dans sa brochure, que la puissance maritime d'un pays doit se calculer bien plus sur les moyens qu'il a de construire des vaisseaux que sur le soin qu'il pourrait en avoir. Si le gouvernement français augmentait le nombre de ses vaisseaux dans un temps de paix, uniquement pour pouvoir dire que la France a la plus belle marine de l'univers, l'Angleterre s'empresserait de suivre cet exemple, jusqu'à ce que la différence entre les deux marines fût aussi grande que jamais. Si donc les vues du prince de Joinville étaient adoptées par le gouvernement français, non-seulement il encouragerait le mauvais vouloir et les sentimens de malveillance*»

— Vous ne connaissez pas les entêtés. Ils sont capables de vous attendre chaque jour à la sortie du Palais-Bourbon et de vous assaillir de leurs doléances devant tous vos collègues.

— Voilà donc le fruit de mes peines! dit M. Chevasu en levant pathétiquement les mains au plafond; sans respect, sans pudeur, sans remords, mon propre fils m'expose à devenir le fable de la chambre. Tout à l'heure c'était une pétition ridicule, maintenant c'est une émeute de créanciers.

— Une pétition signée Chevasu ne saurait être ridicule, répliqua froidement l'éleve en droit.

— Signé Chevasu! Voilà ce que je vous défends; je ne souffrirai pas que mon nom serve de passeport à vos folies.

— Votre nom est le mien, mon père.

— Malheureusement!

— Malheureusement ou heureusement, il m'appartient, et je le prendrai dans ma pétition comme en toute autre circonstance. Voudriez-vous que je fisse un faux?

— Vous n'écrivez pas cette pétition.

— En effet, je n'aurais pas cette peine, car elle est déjà écrite.

L'étudiant mentait magnifiquement, dans l'intention d'accroître, pour en tirer parti, l'anxiété visible de son père.

— Écoutez, Prosper, reprit M. Chevasu en cherchant à reprendre son sang-froid, quelque étourdi que vous soyez, il est impossible que vous ne compreniez pas les inconvénients de la démarche que vous voulez faire. J'admets que votre pétition soit écrite en termes convenables et mesurés, il n'en est pas moins vrai qu'elle a pour base un fait auquel il est au moins inutile de donner une plus grande publicité.

— Je me glorifierai éternellement de mes soixante heures de cachot, dit avec fierté le jeune républicain.

— Soit; glorifiez-vous-en, mais sans esclandre. Songez que je suis solidaire de vos actions, et qu'à la chambre un incident frivole suffit parfois pour enlever tout crédit au talent le plus sérieux.

— Je vous jure, mon père, que, quoi qu'il en soit, ma pétition ne pourra que vous faire honneur.

— Et moi, mon fils, s'écria M. Chevasu hors de lui, je vous jure que, si cette infernale pétition paraît sur le bureau, tout sera fini entre nous. Je vous dés-hériterai impitoyablement, dussé-je donner mon bien aux jésuites.

Cette menace, et surtout la singularité de son appendice dans la bouche d'un député du côté gauche, annonçaient un courroux si violent, que Prosper crut prudent de ne pas le braver davantage.

— Puisque vous connaissez si bien ma mauvaise tête, dit-il d'un ton patelin, pourquoi l'exaspérer? Vous savez que ce n'est pas le moyen de me faire entendre raison. Les deux traitemens me poussent à la révolte, tandis qu'il vous serait si facile de m'enchaîner par la reconnaissance.

M. Chevasu comprit à demi-mot et se mit à marcher à grands pas d'un air perplexé. A la fin, la crainte du ridicule qui pouvait l'atteindre à la chambre l'emporta sur sa répugnance à acquiescer les dettes de son fils, et il accepta, de fort mauvaise humeur, la transaction qui lui était offerte.

— Vous pouvez dire à vos créanciers de m'apporter leurs mémoires, dit-il tout à coup en s'arrêtant en face de Prosper; vous avez eu moi un père trop indulgent. Jusqu'à présent n'avez fait qu'abuser de mes bontés; j'espère que dorénavant vous vous appliquerez à les mériter.

— Si vous me parlez ainsi, vous êtes sûr de faire de moi tout ce que vous voudrez, répondit l'éleve en droit en prenant une voix attendrie.

— Maintenant, je vous permets de vous retirer, reprit le député, qui redoubla de majesté afin de dissimuler sa défaite.

Prosper obéit avec une apparence de respect, mais dans l'antichambre sa physionomie changea d'expression, et ne contraignit plus sa joyeuse humeur.

— La pétition a fait son effet, se dit-il; je connais maintenant le défaut de la cuirasse, et morbleu! si mon père m'y force, je ne me ferai pas scrupule de profiter de ma découverte.

Malgré l'heure avancée, l'étudiant se fit conduire à l'hôtel de la rue de l'Odéon; il en était sorti assez pitoyablement, quelques mois auparavant, pour attacher de l'importance à y rentrer d'une façon glorieuse. Au bruit de la porte, qui retentit tout-à-coup avec un fracas inaccoutumé, le portier s'éveilla en sursaut, et le maître de l'hôtel lui-même parut sur le seuil d'une petite pièce ouvrant sur l'allée et décorée du titre de bureau.

— Monsieur, dit ce dernier avant de reconnaître son ancien commensal, ce n'est point ainsi qu'on doit frapper à plus de minuit.

— Minuit moins un quart, s'il vous plaît, répondit Prosper: que le portier ait une montre qui avance, c'est son intérêt, puisque passé minuit il nous met à l'amende, et c'est un abus scandaleux; mais vous, monsieur Bodin, l'exactitude de vos pendules fait partie de vos devoirs.

— Mais c'est monsieur Chevasu, s'écria le maître de l'hôtel, qui, pour supplanter au gaz éteint, avait pris la lampe de son bureau.

— Lui-même, digne tavernier. Allons, père Gaveaux, allez chercher ma malle dans le fiacre; la course est payée.

— La course est payée, c'est du nouveau, grommela le portier, qui était inscrit sur la liste des créanciers de l'étudiant pour plusieurs avances de port de lettres et de frais de voitures.

Prosper entra dans le bureau.

— Enchanté de vous voir, reprit le maître de l'hôtel en regardant son bibeau d'un air moitié dogue, moitié renard; je vous avoue que je commençais à désespérer...

— Elle pèse les cinq cents diables. Pourvu qu'elle ne soit pas pleine de cailloux! dit à l'oreille de son maître le père Gaveaux, qui en ce moment passait devant la porte du bureau, ployant sous la malle de l'étudiant.

Prosper écrivait à la physionomie déjà fort peu souriante de M. Bodin.

— Avant tout, dit-il d'un ton rogue, je désirerais savoir s'il est, dans vos intentions de régler notre ancien compte.

— Avant tout, dit à son tour Prosper avec un accent de hauteur, je ferai observer que vous avez une détestable habitude: c'est de parler aux gens votre calotte grecque sur la tête. Outre que facile calotte est fort laid et que votre charme de votre visage, l'habitude en elle-même est peu polie, et je n'en aurai guère d'y renoncer ou ma faveur.

Par un instinct dont un créancier est rarement dépourvu, M. Bodin commença derrière cette superbe attitude il y avait de l'argent; il fit le paillard de son mémoire, et rassuré par cette agréable perspective, il se décolla les cheveux sans hésiter.

— Toujours le mot pour rire, dit-il avec une grimace de bonne humeur.

— Fort bien, monsieur Bodin, reprit Prosper d'un air de condescendance; voilà une figure d'hôte qui vaut mieux que votre physionomie lépreuse de l'heure. Votre docilité aura sa récompense. Je possède un père, rue de la rue Mirabeau; il vous paiera dès demain. Par exemple, je vous préviens qu'il est un peu pointilleux au sujet de l'étiquette; ainsi en lui parlant, plus de calotte grecque.

— Pour qui me prenez-vous? répondit le créancier radieux en mettant sa coiffure dans sa poche.

(La suite à demain.)

envers l'Angleterre, mais de plus il prodigierait ses tré-  
sors et forcerait les autres nations à l'imiter.  
Que faudrait-il conclure de cet article? C'est que la France  
se trouvant dans un état d'infériorité effrayant vis-à-vis de l'An-  
leterre, par rapport à ses ressources navales, il faut qu'elle reste  
immoblement dans cette position, afin de ne pas forcer l'Angle-  
terre à faire des frais d'armemens considérables. Ainsi la France  
possède plus de 450 lieues de côtes serait exposée sans cesse  
à des attaques de la marine anglaise, sans qu'il lui fût permis de  
s'en affranchir de cette position humiliante. C'est ainsi que  
le système de la paix à tout prix devrait se perpétuer au profit  
de l'Angleterre. Car un pays qui ne vent pas se mettre en posi-  
tion de résister à ses voisins et qui aurait la conscience de son  
infériorité, serait obligé d'acheter sans cesse la paix par des con-  
cessions déshonorantes.

### La censure en Prusse.

Nous lisons dans la *Gazette de Cologne* du 14 de ce mois:  
Le tribunal supérieur de censure en Prusse, faisant droit aux  
reclamations du sieur Dumont, rédacteur de la *Gazette de Co-*  
*logne*, a déclaré qu'il y avait lieu d'autoriser la publication  
d'un article sur O'Connell, mis à l'index par la censure de Co-  
logne. Le tribunal a fondé sa décision sur les considérations  
suivantes:  
L'article en question n'est évidemment que l'apologie d'un  
homme éminent de l'histoire contemporaine par ses efforts con-  
sistants, ses brillans talens et l'activité surprenante déployée pour  
arriver à son but. Ces tentatives, l'auteur de l'article les repré-  
sente comme étant généralement nobles, et il considère comme  
le plus grand mérite d'O'Connell, la régénération morale d'un  
peuple qui auparavant était plongé dans l'immoralité. En cela,  
cet article ne peut certainement encourir le reproche d'avoir en-  
tendu la défense d'un parti existant.  
Il n'y est pas question non plus de présenter sous un jour fa-  
vorable un parti, travaillant au renversement de l'ordre de  
choses existant, dans un pays étranger, car il n'y a dans  
cet article aucune tendance directe à cet effet, ni aucune at-  
tention comme un gouvernement allié, ni aucune expression  
compromettante pour la dignité et la sûreté de la Prusse ou les  
autres états de la Confédération germanique.  
Et comme l'article est tout aussi peu en opposition par rap-  
port à ses détails, qu'au point de vue de l'esprit général, a-  
vant les réglemens sur la censure, qui y domine, on aurait  
dû autoriser la publication.  
Berlin, 30 avril 1844.

Le tribunal supérieur de censure,  
Signé, BORNEHANN.

La suite de cette décision la *Gazette de Cologne* publie l'ar-  
ticle en question, dans lequel O'Connell est porté aux nues, et  
comparé à Périclès. Le parallèle est même à l'avantage de l'ar-  
tiste, car, y est-il dit, ce que l'Athénien avait entrepris  
de faire pour un peuple civilisé et prospère, l'Irlandais l'a pris  
à tâche en faveur d'une nation végétant dans la misère et  
l'ignorance. Ce qui chez l'un était une éloquence étudiée, est une  
éloquence d'inspiration chez l'autre.

La *Gazette de Cologne*, du 17 mai, publie de nouveau une  
décision du tribunal supérieur de censure, établi à Berlin, qui  
autorise l'insertion d'un article dont le censeur à Cologne avait  
refusé la publication. Cet article contient des détails sur la  
sévérité des peines corporelles que l'on inflige aux militaires  
russes, et sur l'impassibilité du peuple témoin des souffrances  
qu'endurent les patients.  
Le tribunal supérieur motive sa décision sur la circonstance,  
qu'il a été exposé de faits tel que celui qui se rencontre dans l'ar-  
ticle, et qu'il agit, ne saurait être considéré comme un acte dif-  
famatrice contre un gouvernement ami. Le tribunal supérieur  
de censure rappelle, en outre, que l'indication de prétendus  
abus, soit qu'elle concerne les affaires du pays, soit qu'elle se  
rapporte aux affaires d'un état étranger, n'autorise pas les cen-  
sures d'après leurs instructions, à refuser la publication d'un  
écrit où ces abus sont signalés.

### Nouvelles et faits divers.

Vendredi dernier un aubergiste de cette ville voulant mettre  
à ses jours, s'est tiré un coup de pistolet; heureusement la  
balle n'a manqué son but et au lieu de la poitrine elle a frappé  
l'épaule. On attribue cet acte de désespoir de la part de cet hom-  
me à l'élégamment de sa femme de la maison conjugale.  
Le jour suivant la nommée Eugénie Després de Paris, âgée  
de 20 ans, a été trouvée morte dans une anberge sur le Spui de  
cette ville. Cette malheureuse s'est étranglée au moyen d'un  
mouchoir.  
Le commodore Napier a fait à la chambre des communes  
une proposition tendant à réformer les réglemens sur les pro-  
motions des jeunes officiers de marine et les pensions à accorder  
dans l'état actuel des ca-  
dres, il serait impossible de conduire une guerre avec vigueur,  
à cause de l'âge avancé des officiers supérieurs de la marine. Le  
gouvernement a répondu qu'il s'occupe déjà de cette mesure,

de sorte que la motion de sir C. Napier était inutile; elle a été  
rejetée ensuite par 71 voix contre 28.

—On écrit de Berlin, 12 mai:  
La *Gazette de Silésie* contient la nouvelle que S. M. l'impéra-  
trice de Russie partira le 3 juin de St-Petersbourg sur le bateau  
à vapeur *Ischora* et qu'on l'attend le 8 juin à Sanssouci.  
La *Gazette de Hanovre*, en confirmant cette nouvelle, ajoute  
que S. M. séjournera en Allemagne jusqu'en automne, savoir:  
quatre semaines à Sanssouci, quinze jours auprès de S. A. R.  
Mme la princesse Guillaume de Prusse à Fischbach en Silésie,  
puis quatre à cinq semaines à Tœplitz, enfin encore un espace de  
temps pareil à Sanssouci, où S. M. veut faire une cure de rai-  
sins.

—On écrit de Lisbonne, 5 mai: On lit dans le *Diario do Governo*  
que le commandant de la 3<sup>e</sup> division militaire à Oporto, a fait  
savoir par le télégraphe, au ministre de la guerre, que la bande  
de rebelles commandés par Santa Cruz a été entièrement dé-  
truite près de Covelo do Monte; il y a eu plusieurs morts ou  
blessés du côté des factieux ainsi que plusieurs prisonniers.

—Le gouvernement des Deux-Siciles avait, dit-on, pris des me-  
sures efficaces pour soulager la misère, mais on prétend que la  
plus grande partie des ressources assignées à cet effet ont passé  
dans les poches d'employés prévaricateurs et cupides. Par con-  
tre, les mesures de sûreté qui ont été adoptées en conséquence  
de l'attitude que prend la populace, et là ne laissent pas que  
d'être fort désagréables pour les voyageurs et les étrangers dont  
elles entravent la liberté et la sécurité. Au reste le peuple ne se  
mêle guère de politique; aussi l'arrestation de quelques jeunes  
gens de bonne extraction qui avaient formé le projet d'insurger  
le pays, n'a-t-elle pas produit le moindre effet. Enfin le mauvais  
état de la moisson inspire de graves inquiétudes pour la suite.

—On écrit des frontières d'Italie à la *Gazette de Cologne*  
sous la date du 8 mai, que la misère des classes pauvres en Si-  
cile dépasse toute croyance. A tout moment les voyageurs y sont  
arrêtés par des bandes de malheureux à moitié nus et qui invo-  
quent leur charité à grands cris souvent avec menaces. On y  
voit journellement dans les rues et sur la voie publique des gens  
mourant de faim. Dans l'intérieur de l'île, des familles entières  
ont péri d'une manière affreuse. Les églises, les couvens et les édi-  
fices publics sont assiégés de mendians. Dans quelques con-  
trées des bandes de brigands se sont organisées; dans d'autres  
endroits le peuple a commis des excès déplorables en voulant se  
venger sur ceux qu'il croit avoir causé cette détresse.

—Il paraît certain aujourd'hui que l'accident arrivé à Vieux-  
Dieu doit être attribué au bris de l'essieu d'un des wagons à  
marchandises.

Ce n'est pas un médecin français qui se trouvait sur le convoi  
au moment de l'accident, mais M. le docteur Crommelinck, de  
Bruxelles. Quoique blessé lui-même, il a prêté, avec un parfait  
dévouement, ses soins aux victimes.

Les voyageurs ne savent comment s'expliquer la violence du  
choc qui a déterminé l'accident, et ils s'étonnent qu'il n'ait pas  
eu des suites plus désastreuses encore. Un des chars-à-bancs  
brisés était occupé par quinze voyageurs et un garde convoi.  
Lors de la catastrophe, ils furent lancés, avec les débris de la  
voiture, à huit pas de la voie, les uns à gauche, les autres à  
droite, et par un bonheur inouï, aucun d'eux n'a été blessé.

Sur le convoi se trouvait un certain nombre de prisonniers  
enfermés dans le wagon cellulaire affecté aux transports des  
condamnés. Le wagon est celui qui a le moins souffert.

Le *Précurseur* publie encore sur ce déplorable malheur quel-  
ques renseignemens qui ne sont pas sans intérêt.

La dame d'un de nos peintres distingués se trouvait sur le  
convoi. On s'imaginerait l'inquiétude de l'artiste en apprenant la  
nouvelle de l'accident; aussitôt il se rend à Vieux-Dieu; lors-  
qu'il y arrive il cherche sa femme et demande des renseigne-  
mens à toutes les personnes qu'il rencontre. Après bien des re-  
cherches, on lui apprend enfin qu'elle n'avait reçu aucune bles-  
sure et qu'elle pressée d'aller rassurer sa famille, elle avait aussitôt  
après l'accident pris une voiture pour revenir à Anvers.

Nous avons vu hier, les trois voitures brisées dans l'accident  
et dont les débris avaient été emmagasinés à la station; à  
voir ces morceaux de fer et de bois brisés et, pour ainsi dire,  
pulvérisés, on peut se faire une idée du terrible choc qu'a dû  
éprouver le convoi, et on rend grâce au ciel de ce que le nombre  
des victimes ne soit pas plus nombreux.

—Le roi de Saxe arrivera à Bruxelles samedi, par le chemin  
de fer d'Aix-la-Chapelle et Verviers. Des appartemens ont été  
retenus pour S. M. à l'*Hôtel de Belle-Vue*, où une garde d'hon-  
neur sera placée pendant son séjour. Le roi de Saxe passera la  
journée de dimanche à Bruxelles, et partira lundi par le che-  
min de fer pour Ostende, où S. M. s'embarquera pour Londres,  
sur un bateau à vapeur de la marine royale britannique.

Le roi de Saxe est âgé de 47 ans, étant né le 18 mai 1797; il  
est monté sur le trône le 6 juin 1836 et est marié en secondes  
noces à une princesse de Bavière, dont il n'a point d'enfans.

Le voyage que Sa Majesté va faire en Angleterre se rattache,  
dit le *Journal de Bruxelles*, à la demande des ducs de sa maison,  
tendant à obtenir le titre d'Empereur royal. Les journaux alle-  
mands se préoccupent vivement de cette affaire, qui sera bientôt  
portée devant la Diète germanique. Il paraît, du reste, que la  
plupart des petits princes d'Allemagne se rallient à la demande  
des ducs de Saxe.

—M. le prince Solms-Brannfels, venant de Manheim et se  
rendant au Texas, est arrivé à Ostende. Le voyage du prince se  
rattache au plan de colonisation formé par quelques hauts per-  
sonnages d'Allemagne, et qui est, paraît-il, sur le point de se  
réaliser. Le prince de Prusse lui-même s'intéresse vivement à  
cette entreprise, qui a toutes les sympathies de la presse alle-  
mande.

—On écrit de Dresde, 13 mai: Hier après-midi, il s'est formé  
dans la vallée de l'Elbe, au-dessus de Dresde, un orage terrible:  
une trombe est tombée dans le voisinage du vignoble du roi à  
Wachwitz; elle a détruit de fond en comble 6 maisons et occa-  
sionné de grands dégâts aux vignes et aux jardins. En ce mom-  
ent 2 hommes ne sont pas encore retrouvés. A Pillnitz, résidence  
d'été du roi, il y avait un pied de haut de grêle. Dans la nuit, le  
petit village de Ratzsch, consistant en 16 maisons, a été la proie  
des flammes.

—Le ministre de la guerre en Belgique vient de décider qu'il  
sera formé, dans tous les hôpitaux militaires de la Belgique, une  
bibliothèque, composée d'ouvrages scientifiques et médicaux.  
Afin de former le premier fonds, il sera alloué, à titre de pre-

mière mise, à l'hôpital de Bruxelles, 400 fr.; à chacun des qua-  
tre autres hôpitaux de 1<sup>re</sup> classe, 300; et à chacun des cinq hô-  
pitaux de 2<sup>e</sup> classe, 200 fr.

Chaque année les mêmes sommes seront allouées pour les be-  
soins des bibliothèques des hôpitaux dont les fonds présenteront  
un solde favorable.

### Nouvelles de France.

Paris, 13 mai.  
Le paragraphe de la commission, qui aurait donné aux mem-  
bres du conseil académique le droit de prendre part aux examens  
des facultés, a encore été, aujourd'hui, dans la chambre des  
pairs, le sujet d'un débat vif et prolongé. La commission a dé-  
fendu sa conception avec beaucoup de persistance, M. le comte  
Portalis, M. Passy et le rapporteur, M. le duc de Broglie, ont  
soutenu la lutte jusqu'au bout, malgré les excellentes raisons  
développées par le ministre de l'instruction publique et par M.  
Rossi. Enfin la chambre a mis fin au combat en votant le rejet  
pur et simple du paragraphe.

Une discussion plus grave est élevée sur l'article 24, relatif  
aux pénalités. Mais cet article a été renvoyé à la commission  
après quelques observations de M. Cousin, de M. de Bussières et  
du ministre de l'instruction publique.

La chambre des députés n'avait plus qu'une question difficile  
à décider: c'était celle de savoir si la disposition relative à la  
combinaison de l'emprisonnement cellulaire et de la déporta-  
tion serait applicable aux individus condamnés à plus de cinq  
ans d'emprisonnement correctionnel. Cette question a été dé-  
cidée négativement, ainsi qu'ils l'avaient proposé le gouverne-  
ment et la commission. Le rapporteur, M. de Tocqueville, a  
très-nettement exposé les motifs de cette décision; M. le mi-  
nistre de l'intérieur, en répondant à M. de Peyramont, les a  
mis dans toute leur évidence. Il eût été trop rigoureux, trop  
contraire à tous les principes, de soumettre en aucun cas les  
condamnés correctionnels à la déportation. Les prétendues  
anomalies qui peuvent en résulter n'ont au fond rien de plus  
injuste ni de plus choquant que celles qui existent sous le ré-  
gime actuel et qui ont été signalées par M. Duchâtel. Quoi qu'en  
ait dit M. de Peyramont, la conscience publique n'en sera pas  
blessée.

La chambre a voté sans discussion l'article additionnel pro-  
posé par M. Gustave de Beaumont, adopté par le gouvernement  
et par la commission, et qui dispose que le nouveau mode d'em-  
prisonnement ne sera pas applicable aux délits politiques en  
général, et spécialement aux délits commis par la voie de la  
presse. Un amendement de M. Joly, qui avait pour but d'éten-  
dre cette exception hors de ses limites naturelles, a été rejeté à  
une immense majorité.

La chambre a repris et définitivement vidée toutes les ques-  
tions qu'elle avait réservées dans les séances précédentes, et  
entr'autres celle de savoir comment serait déterminée la por-  
tion qui doit être attribuée aux condamnés sur le produit de  
leur travail. L'article du projet a été maintenu tel qu'il était  
proposé. Ainsi la portion accordée aux condamnés ne pourra  
excéder trois dixièmes pour les condamnés aux travaux forcés;  
quatre dixièmes pour les condamnés à la réclusion; et cinq  
dixièmes pour les condamnés à l'emprisonnement.

—La loi sur les prisons a été adoptée, le 18, par 281 voix  
contre 128.

—L'officialité de Paris est en ce moment en instance auprès  
du gouvernement pour qu'il autorise le clergé des cinq grandes  
paroisses à faire des processions à l'extérieur, avec des repo-  
sirs dans les rues, comme autrefois le jour de la Fête-Dieu.

—Le roi est allé hier dans les galeries du Louvre accompa-  
gné des membres du jury pour faire une dernière visite au salon  
de 1844, dont tous les ouvrages vont être enlevés d'ici à quel-  
ques jours.

—Le maréchal Bugeaud, parti le 12 du camp près de Delhys, a  
reconstruit les Kaballes à 4 lieues, dans le sud-est. Il a fait une  
retraite, a contourné l'ennemi, lui a fait 10 prisonniers et mis  
150 à 200 hommes hors de combat. Nous avons eu une dizaine  
de blessés. On ne s'est presque battu qu'à l'arme blanche.

Le 13, le maréchal n'était qu'à 7 lieues de Delhys, où il de-  
vait rentrer le 15.

Ces nouvelles, apportées par le *Lavoisier*, ont été données  
par les blessés arrivés à Delhys.

### Note sur l'état actuel des forces navales de la France.

(Suite et fin. — Voir notre numéro d'hier.)

On fait contre l'emploi général d'une marine à vapeur l'ob-  
jection de la dépense.

Ma première réponse sera qu'en fait de précautions à prendre  
pour la garde de son honneur et la défense de son territoire, la  
France a souvent prouvé qu'elle ne calculait pas ses sacrifices.  
Mais j'accepte l'objection, et j'accorde que les machines et les  
chaudières coûtent fort cher; j'ajoute seulement que rien  
n'obligerait à faire en une seule année toute la dépense, et que,  
dans l'intérêt même d'une fabrication aussi étendue, il y aurait  
avantage à en répartir la charge sur plusieurs budgets consé-  
cutifs. Il faut considérer ensuite que les machines bien entre-  
tenues durent fort longtemps, de 20 à 25 ans, et que, si les  
chaudières s'usent beaucoup plus vite, il est possible de les ren-  
dre moins coûteuses, en substituant dans leur construction le  
cuivre à la tôle: non que ce premier métal ne soit plus cher  
que l'autre; mais il dure davantage, et, après l'appareil usé,  
conserve encore sa valeur.

J'ai essayé d'établir des calculs sur les frais de création et  
d'entretien du matériel des navires à vapeur, comparés aux frais  
qu'entraîne le matériel des navires à voiles; malheureusement  
je n'ai pu donner à ces calculs toute la rigueur désirable,  
n'ayant eu d'autre base à leur fournir que des hypothèses: les  
publications officielles n'offrent que des données incertaines à  
cet égard. M. le baron Tupinier, dans un ouvrage plein d'inté-  
rêt, s'est livré, dans le même but que moi, à des calculs qui ne  
sont que de savantes probabilités, et qui, comme les miens, sont  
exposés à pécher par la base, puisqu'ils ne reposent que sur des  
suppositions.

Dans cette fâcheuse impuissance de donner des résultats d'une  
exactitude mathématique, j'ai laissé de côté les dépenses du  
matériel des navires à vapeur, me bornant à faire observer que  
les navires à voiles ont aussi un matériel qui s'use vite et en tout  
temps, tandis que celui des bâtimens à vapeur ne s'use que lors-

que la machine marche et rend des services.  
 Puis j'ai pris la solde et l'habillement des équipages, la consommation du charbon, seules données appréciables, et de ces données j'ai tiré cette conclusion, qu'un vaisseau de deuxième rang entraîne une dépense équivalente à celles de quatre navires de 220 chevaux ;  
 Qu'ensuite notre escadre actuelle de Toulon coûte ce que coûterait une escadre de  
 5 frégates à vapeur de 450 chevaux,  
 22 corvettes à vapeur de 220  
 11 bateaux à vapeur de 160

38 navires pouvant porter 20,000 hommes de troupes.  
 Je demande maintenant que l'on compare les services que pourraient rendre, d'une part, 8 vaisseaux, 1 frégate et deux bâtiments à vapeur, lents et incertains dans leurs mouvements, absorbant un effectif de 7,767 matelots ; de l'autre, 38 navires à vapeur montés par 4,529 matelots et pouvant porter tout un corps d'armée de 20,000 hommes. Vienne la guerre, et il faudra désarmer la première de ces escadres, tandis que la seconde est bonne en tout temps.

J'aurais pu étendre bien davantage ces considérations relatives à la marine à vapeur, mais je me borne à de simples aperçus, laissant à d'autres le soin de presser mes conclusions et d'en faire sortir tout ce qu'elles renferment. Je crois toutefois avoir démontré d'une manière suffisante qu'une flotte à vapeur est seule bonne aujourd'hui pour la guerre offensive et défensive, seule bonne pour protéger nos côtes ou agir contre celles de l'ennemi, et secondement efficacement les opérations de nos armées de terre. Il me reste maintenant à parler d'un autre moyen d'action que nous aurions à employer, au cas d'une guerre à soutenir contre l'Angleterre.

Sans avoir pris part aux longues luttes de la marine française contre la marine britannique dans les temps de la révolution et de l'empire, on peut en avoir étudié l'histoire et en avoir recueilli l'expérience. C'est un fait bien reconnu aujourd'hui que, si, pendant ces vingt années, la guerre d'escadre contre escadre nous a presque toujours été funeste, presque toujours aussi les croisières de nos corsaires ont été heureuses. Vers la fin de l'empire, des divisions de frégates, sorties de nos ports avec mission d'écumer la mer sans se compromettre inutilement contre un ennemi supérieur en nombre, ont infligé au commerce anglais des pertes considérables. Or, toucher à ce commerce, c'est toucher au principe vital de l'Angleterre, c'est la frapper au cœur.

Jusqu'à l'époque dont je viens de parler, nos coups n'avaient point porté là, et nous avions laissé l'esprit de spéculation britannique accroître par la guerre ses prodigieux bénéfices. La leçon ne doit pas être perdue aujourd'hui pour nous, et nous devons nous mettre en état, au premier coup de canon qui serait tiré, d'agir assez puissamment contre le commerce anglais pour ébranler sa confiance. Or ce but, la France l'atteindra en établissant sur tous les points du globe des croisières habilement distribuées. Dans la Manche et la Méditerranée, ce rôle pourra être rempli très-bien à des navires à vapeur. Ceux qui font l'office de paquebots pendant la paix feraient, par leur grande vitesse, d'excellents corsaires en temps de guerre. Ils pourraient atteindre un navire marchand, le piller, le brûler, et échapper aux navires à vapeur de guerre eux-mêmes, dont la marche serait retardée par leur lourde construction.

Il n'en saurait être ainsi sur les mers lointaines : là ce sont des frégates qu'il faut spécialement destiner aux croisières, et quoiqu'en apparence il n'y ait rien de fort nouveau dans ce que je vais dire, je voudrais pourtant appeler sur ce point l'attention. Mon opinion sur les frégates n'est point du tout la même que sur les vaisseaux. Loin d'en réduire le nombre, je voudrais l'accroître ; pour la paix comme pour la guerre, il y a leur demande d'excellents services, et on les obtiendrait sans surcroît de dépense, en distribuant seulement nos stations d'une manière mieux entendue.

La frégate seule me paraît propre à aller représenter la France au loin, et encore, la frégate de la plus puissante dimension. Seule, en effet, elle peut, avec une force efficace et un nombreux équipage, porter les vivres nécessaires pour tenir la mer longtemps de suite ; seule elle peut, comme je l'indiquerai tout à l'heure, s'approprier également aux besoins de la paix et à ceux de la guerre. A mille ou deux mille lieues des côtes de France, je n'admets plus de distinction entre ces deux états ; les stations lointaines, qui peuvent apprendre la guerre plusieurs mois après qu'elle a été déclarée, doivent toujours être constituées sur le pied le plus formidable. Les motifs d'économie doivent ici disparaître devant des idées plus grandes et plus élevées. Il ne faut pas que jamais, par une ruineuse parcimonie, les forces de la France puissent être sacrifiées ou même compromises.

Jusqu'à présent, nos stations lointaines ont été composées d'une frégate portant le pavillon de l'officier-général commandant la station, et de plusieurs corvettes ou bricks. Deux motifs ont amené cet état de choses : les demandes des consuls, toujours désireux d'avoir un bâtiment de guerre à portée de leur résidence ; et, en second lieu, la grande raison de l'économie, si souvent invoquée, qui fait réduire la force et l'espèce des navires, dont on ne pouvait réduire le nombre.

Il est résulté que, voulant être partout nous avons été partout faibles et impuissants.

C'est ainsi que nous envoyons des frégates de 40 canons (1) et de 300 hommes d'équipage là où l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique ont des frégates de 50 canons et plus, avec 500 hommes à bord. Les unes et les autres ne sont pourtant que des frégates, et s'il fallait qu'elles se rencontrassent un jour de

(1) Ainsi, pour la station du Brésil et de la Plata, nous avons une frégate portant le pavillon de l'amiral commandant la station. Les gouvernements anglais et américains ont aussi une frégate : mais voici la force respective de ces navires :

France, Africain, 40 canons, 311 hommes.
Angleterre, 4442, 50 » 445 »
Amérique, Marston, 60 » 470 »

Le reste de la station est composé de petits navires, et là encore nous sommes en infériorité de nombre et d'espèce.

Autre exemple : Notre station de Bourbon et Madagascar, destinée à protéger notre établissement à Mayotte, et à soutenir les catholiques d'Abyssinie, dont l'unité est conservée à France, une des clés de la mer Rouge, se compose de :

Une corvette de 22 canons ; un brick de 20 canons ; 1 gabarre (transport) ; 1 vapeur de 160 chevaux.

Tandis que la station anglaise du Cap comprendra :

Une frégate de 50 canons ; une frégate de 44 ; deux corvettes de 26 ; deux bricks de 16 ; un vapeur de 320 chevaux.

combat, on dirait partout qu'une frégate française a été prise ou coulée par une frégate anglaise ou américaine : et quoique les forces n'eussent pas été égales, notre pavillon n'en resterait pas moins humilié par une défaite.

En principe, j'établirais que les stations ne se composent chacune que de deux ou trois frégates de la plus forte dimension. Ces frégates marcheraient ensemble sous les ordres d'un amiral, et profiteraient ainsi de tous les avantages de la navigation en escadre. Constantement à la mer, chefs et matelots apprendraient à se connaître et à s'apprécier, et l'on ne reprocherait pas à nos amiraux cette paresseuse immobilité qui semble les cloier au chef-lieu de leur station. Partout où cette division navale se montrerait, et elle devrait être continuellement employée à parcourir toute l'étendue de sa circonscription, on la verrait forte et respectable, ayant les moyens de réprimer sur-le-champ les écarts des gouvernements étrangers, sans ces coûteux appels à la mère-patrie, dont le Mexique et la Plata nous ont donné de si tristes exemples.

Nous n'aurions plus ces petits navires disséminés sur les points où résident nos agens diplomatiques, et si propres, par leur faiblesse même, à nous attirer des insultes que notre pavillon doit savoir éviter, mais ne jamais souffrir.

Nous ne serions plus exposés à voir, au début d'une guerre, la plupart de ces navires d'un si faible échantillon remassés sans coup férir par les frégates ennemies.

Loin de là, nous aurions sur tous les points du globe des divisions de frégates, toutes prêtes à suivre les traces de ces glorieuses escadrilles qui ont si noblement lutté pour la patrie sur les mers de l'Inde. Elles crocieraient autour de nos colonies, autour de ces nouveaux points saisis sur des mers lointaines par une politique prévoyante, et destinés à servir de base à leurs opérations, aussi bien qu'à devenir l'asile de nos corsaires.

J'ajoute que cette manière de représenter au loin le pays serait bien plus avantageuse à notre commerce, que la manière dont nous le faisons aujourd'hui. En effet, on craindrait bien autrement la venue d'une division pourvue de tous les moyens de se faire respecter, que la présence permanente d'un petit navire que l'on s'habitue à voir et que bientôt on oublie. Ou je me trompe, ou cette visite, toujours attendue, toujours imminente, serait pour les intérêts français une très-puissante protection, et nos navires marchands se trouveraient beaucoup mieux de l'influence de notre pavillon ainsi montré de temps en temps à des pays qui se font une idée incomplète des forces de la France, que de la présence souvent tracassière pour eux de nos petits navires de guerre.

On a pu remarquer que je n'ai point parlé de bateaux à vapeur pour ces stations lointaines ; je crois que nous ne devons les y employer qu'accidentellement, et avec la résolution de les enfermer dans nos colonies au premier bruit de guerre.

En général, il faut que nos navires à vapeur ne s'écartent de nos côtes que d'une distance qui leur permette de les regagner sans renouveler leur combustible. Je raisonne toujours dans l'hypothèse convenue d'une guerre contre la Grande-Bretagne, et il tombe sous le sens que nous aurions en ce cas peu d'amis sur les mers ; notre commerce maritime ne tarderait pas à disparaître. Comment, loin de France, s'approvisionner alors de combustible ? Nos navires à vapeur, dénués de ce principe de toute leur action, seraient réduits à se servir uniquement de leurs voiles, et l'on sait qu'ils sont, quant à présent, de pauvres voiliers : ils n'auraient pas beau jeu contre les corvettes ou les bricks du plus mince échantillon.

Peut-être l'emploi et le perfectionnement de l'hélice, en laissant au bâtiment à vapeur toutes les facultés du navire à voiles, amèneront-ils un jour quelque changement à cet état de choses. La vapeur deviendrait alors un auxiliaire puissant pour nos croiseurs, mais cette alliance de la voile et de la vapeur ne devrait rien changer néanmoins à ce que j'ai établi plus haut. Le bateau à vapeur destiné à servir en escadre ou sur nos côtes devra toujours avoir une grande vitesse, à la vapeur seule, comme premier moyen de succès.

J'ai achevé ce que je voulais indiquer dans cette note, et n'ai plus qu'à me résumer en peu de mots.

Prenant les chances, quelque éloignées qu'elles soient, d'une guerre avec l'Angleterre, comme base de notre établissement naval, j'ai dit que je pensais qu'on pouvait le définir ainsi :

*Puissante organisation et développement de notre marine à vapeur sur nos côtes et dans la Méditerranée ;*

*Etablissement de croisières fortes et bien entendues sur tous les points du globe où, en paix, notre commerce a des intérêts, où, en guerre, nous pourrions agir avec avantage.*

Pour réaliser la première partie de ce que je demande, il faut arrêter au plus vite le courant malheureux qui entraîne la marine dans des dépenses inutiles de matériel et d'établissements sans proportion avec ses besoins, aux dépens de la flotte, expression réelle et vivante de notre force navale.

Ceci nous donnera les moyens de subvenir aux dépenses vraiment nécessaires.

Il faut ensuite retirer notre confiance aux vaisseaux, et nous appliquer à étudier et perfectionner nos bateaux à vapeur ; les essayer surtout, avant d'en faire un grand nombre dans le même moule, ce qui, en cas de non réussite, amène des mécomptes dont nous n'avons vu que trop d'exemples.

Faire à chaque service sa part.

Entretenir une escadre d'au moins vingt bateaux à vapeur installés pour la guerre. Livrer à cette escadre l'étude de la tactique à rédiger pour une flotte à vapeur.

Assigner un service de paquebots d'Alger une part suffisante, mais rigoureusement limitée, comme on l'a fait pour le service du Levant. Les besoins de la guerre ne sont pas tellement impérieux en Afrique qu'il faille y sacrifier toutes les ressources de la marine et toute idée d'ordre et d'économie. La marine pourrait se débarrasser avantageusement de ses bateaux de 160 chevaux en les donnant comme frais d'établissement à ce premier service.

Créer un certain nombre de navires à vapeur légers, où tout serait sacrifié à la vitesse, pour porter les ordres du gouvernement.

Enfin, tenir vingt-deux frégates de premier rang au moins armées pour le service des stations lointaines.

A part les frais de création des navires, les dépenses d'entretien ne dépasseraient pas celles de notre flotte actuelle. Avec une marine ainsi organisée, nous serions en mesure de résister à toute prétention qui blesserait notre honneur et nos intérêts, et une déclaration de guerre ne risquerait jamais de nous trou-

ver sans défense. Enfin, nous aurions le moyen d'agir immédiatement, sans livrer à un seul hasard toutes nos ressources.

-Et, j'insiste sur ce dernier point, tous ces résultats, nous les obtiendrions sans une sérieuse augmentation de dépense.

Que si, pour démentir mes assertions, on les appelle des utopies, nom merveilleusement propre à faire reculer les esprits timides, et à les enfoncer dans l'ornière de la routine, j'invoquerais ceux qui me répondraient de la sorte à considérer attentivement tout ce qui s'est fait depuis quelques années et ce qui fait encore aujourd'hui en Angleterre, et à dire ensuite si, bonne foi, on ne peut aussi bien le réaliser en France.

Il m'en a coûté, dans tout le cours de ce petit écrit, de faire subir à mon pays un affligeant parallèle avec un pays qui le devance de si loin dans la science de ses intérêts ; il m'en a coûté de mettre à nu le secret de notre faiblesse en regard du tableau de la puissance britannique. Mais je m'estimerai heureux si je pouvais, par le sincère aveu de ces tristes vérités, dissiper l'illusion où sont tant de bons esprits sur l'état réel des forces navales de la France, et les décider à demander avec moi les nécessaires réformes qui peuvent donner à notre marine une nouveauté de puissance et de gloire.



## CHARLES CACHEMIRE LONGS.

H. van Weerden & Co., rue de la Harpe, 6407  
 est le seul magasin où l'on vend les vraies CHALES CACHEMIRE LONGS. Ils viennent aussi de recevoir une grande collection dans ce genre.

## SIROP ANTI-NERVEUX.

L'expérience a prouvé son efficacité dans les convalescences traînantes, l'angoisse, le dépressionnement, la débilitation organique, les gastralgies, les gastrites aiguës et chroniques. Chez les pharmaciens dépositaires de tous les spécimens ; et directement chez Laroze, pharmacien à Paris, Neuve des Petits Champs, n° 26.

## Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 30 Mai.

	Int.	COURS 18 mai.	OUVERT.	FERM.
Dette active . . . . .	2 1/2	60	60	60
Dito dito . . . . .	3	—	74	75
Dito dito . . . . .	5	—	100	100
Dito des Indes . . . . .	5	—	100	100
Syndicat . . . . .	4 1/2	98 1/2	98	98
Dito . . . . .	3 1/2	—	66	—
Pays-Bas . . . . .	4 1/2	142 1/2	140	141
Emprunt de 1836 . . . . .	4	—	106	106
Chemin de fer du Rhin . . . . .	4 1/2	—	111	112
Dito de Harlem . . . . .	—	—	111	112
Dito de Rotterdam . . . . .	—	—	111	112
Act. du lac de Harlem . . . . .	5	—	106	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 18165	—	—	106	—
Dito dito 1828 & 18295	—	—	106	—
Inscript. au Grand Livre . . . . .	6	—	73	—
Russie . . . . .	6	—	93	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	90	90
Emprunt de 1840 . . . . .	4	—	90	90
Id. chez Stieglitz et Comp. . . . .	4	—	90	90
Passive . . . . .	5	—	6	—
Dette différée à Paris . . . . .	—	—	7	—
Espagne . . . . .	—	—	—	—
Ardoin . . . . .	5	—	22	22
Obligations Goll. & Comp. . . . .	5	—	—	—
Dito métalliques . . . . .	5	—	—	—
Dito dito . . . . .	2 1/2	—	—	—
France . . . . .	3	—	—	—
Incriptions au Grand-Livre . . . . .	3	—	—	—
Pologne . . . . .	—	—	—	—
Actions 1836 . . . . .	—	—	—	—
Brésil . . . . .	—	—	80	—
Emprunt à Londres 1839 . . . . .	—	—	82	—
Id. id. 1843 . . . . .	—	—	82	—
Portugal . . . . .	—	—	48	—
Obligations à Londres . . . . .	2 1/2	—	—	—

L'aspect général de notre marché en ce qui touche les fonds publics, est plus ferme. Il s'est montré quelques acheteurs en intégrales, et le cours de tous les fonds hollandais se sont un peu améliorés. Les actions de la Société de Commerce qui, à l'ouverture de la bourse ont été mal vendues, se sont également relevées et restées à p. c. au-dessus du cours d'hier.

Il régnait beaucoup d'activité dans les actions du chemin de fer, qui, après quelques fluctuations sont restées comme hier.

En fonds étrangers le marché a été presque nul.  
 Cours de l'argent : prêt à garantie 3 1/2 % ; prol. 4 1/2 % ; escompte 2 1/2 % ; Derniers prix à 6 heures, 21 1/2 % ; Bot. 20 % ; Soc. de Commerce 141 1/2 % ; Ardoin 22 %.

## Bourse de Paris du 18 Mai.

	Int.	COURS 17 mai.	OUVERT.	FERM.
France . . . . .	—	—	122 05	—
Cinq pour cent . . . . .	—	—	84 40	—
Trois pour cent . . . . .	—	—	—	—
Emprunt Ardoin . . . . .	—	—	—	—
Anc. différé . . . . .	—	—	—	—
Espagne . . . . .	—	—	—	—
Nouv. dito . . . . .	—	—	—	—
Passive . . . . .	6	—	—	—
Naples . . . . .	—	—	102 40	—
Certificates Falconet . . . . .	—	—	—	—
Pays-Bas . . . . .	—	—	—	—
Dette active . . . . .	2 1/2	—	—	—
Dette active . . . . .	5	—	—	—
Belgique . . . . .	—	—	—	—
Dito . . . . .	3	—	—	—
Banque belge . . . . .	—	—	675 00	—
États-Unis . . . . .	—	—	—	—
Obligations de la Banque . . . . .	—	—	—	—

## Bourse d'Amers du 30 Mai.

Métalliques, 5 % 114 1/2 — Naples, 5 % — Ardoin, 5 % 21 1/2  
 Dette différée ancien, 8 P. — Passive, 5 % — Lots de Rome, 67 P.  
 après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoin, 21 1/2 A. — Coupons, »

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Lage Nieuwen

Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schoonveerd  
 Beurssteeg ; et à Rotterdam, chez S. van ReyN Sneek, Heer